

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 mars 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Carine BANSEDE, Maire-adjointe, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Fatma SERIR,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KATTHALA,
Mme Rolande CHAVANNNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Jérémy LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir Eric PELEAU,

ABSENTS :

Monsieur Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Madame Yaël LEVY, Conseillère municipale,
Monsieur Abderrahim AIT OMAR, Conseiller Municipal,
Madame Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
Monsieur Abdelaziz BENTAJ, Conseiller Municipal,
Madame Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

INTEGRATION DES RESULTATS 2023 DU PARKING DU CENTRE-VILLE DANS LE BUDGET 2024 DE
LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240404-2024040439-DE
Date de réception préfecture : 24/04/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M4 et de la décision de dissoudre le budget annexe, il convient d'affecter au budget principal de la ville :

- le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant total de 4 891,03 € en intégralité sur la section de fonctionnement dite « d'exploitation »,
- le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant total de 1 678 312,57 € en intégralité sur la section d'investissement,

LE CONSEIL,

Vu les articles L.2311-1 à L.2312-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°36/558 en date du 15 juin 2023 portant sur la clôture du budget annexe du parking,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Oùï les explications de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

L'affectation du résultat de la section d'exploitation du budget annexe du parking du centre-ville de l'exercice 2023 au budget principal de la Ville de l'année 2024 de la manière suivante :

- 4 891,03 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 1 678 312,57 € au compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

La reprise du solde de trésorerie 1 684 006,31 €.

L'intégration des résultats 2023 de la régie autonome du parking du centre-ville dans le budget 2024 de la Ville.

DIT

Que les mandats sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site ~~site télérecours citoyens~~ (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa ~~date de publication ou~~

Accusé de réception en préfecture
92000782024-10
Date de réception préfecture : 24/04/2024

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris